



PARTI POLITIQUE PANAFRICAIN

OSONS L'AFRIQUE

Sigle : OLA

PROCÉDURE OFFICIELLE D'ADHÉSION ET DE VALIDATION DES MEMBRES

Document adopté par les organes compétents du Parti

Nature du document	Procédure interne d'adhésion, de vérification, de validation, d'inscription, de suivi et de gestion des membres.
Dénomination	OSONS L'AFRIQUE
Sigle	OLA
Devise	Osons l'Afrique - Osons toujours l'Afrique - Osons l'Afrique éternelle.
Textes de référence	Statuts définitifs adoptés et consolidés ; règlement intérieur définitif adopté et consolidé ; Charte du militant proposée ; Charte éthique et disciplinaire proposée ; Charte de communication officielle proposée.
Autorité de référence	Président du Parti, Secrétariat Général, structures territoriales, représentations extérieures, organes de contrôle et toute structure habilitée.
Statut du document	Document institutionnel adopté par les organes compétents du Parti le samedi 27 juin 2026.
Contact institutionnel	contact@osonslafrique.org

Président du Parti : ZOKOU Osso Paul

Asnières-sur-Seine (France), 2026

NOTE DE PRÉSENTATION

La présente procédure a pour objet de fixer les règles pratiques applicables à la réception, à l'examen, à la validation, à l'inscription, à la mise à jour et au suivi des demandes d'adhésion au Parti politique panafricain OSONS L'AFRIQUE.

Elle vise à garantir une adhésion libre, sincère, traçable, sécurisée et conforme aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions régulières du Parti. Elle permet également de protéger le fichier des membres, de clarifier les responsabilités des structures et d'éviter les admissions désordonnées ou politiquement risquées.

Principe directeur

L'adhésion est un acte politique, moral et organisationnel. Elle donne accès à une communauté militante, mais elle suppose aussi le respect des textes, de la discipline, de la loyauté et de l'image du Parti.

SOMMAIRE

Préambule - Sens de l'adhésion à OSONS L'AFRIQUE

Titre I - Objet, champ d'application et principes directeurs

Titre II - Catégories de membres et conditions d'adhésion

Titre III - Réception, examen et décision d'admission

Titre IV - Inscription, carte, fichier militant et intégration

Titre V - Cotisations, renouvellement et mise à jour du statut

Titre VI - Refus, ajournement, recours et garanties

Titre VII - Diaspora, adhésion numérique et protection des données

Annexes - Chaîne standard, liste de contrôle, bulletin, registre et engagement

PRÉAMBULE — SENS DE L'ADHÉSION À OSONS L'AFRIQUE

Adhérer à OSONS L'AFRIQUE, c'est rejoindre un Parti politique panafricain engagé pour la souveraineté, la dignité, l'unité, la responsabilité, la discipline collective et la renaissance africaine. L'adhésion n'est pas une formalité neutre : elle marque l'entrée dans une organisation politique, citoyenne, institutionnelle et militante.

Cette procédure entend concilier l'ouverture du Parti à toutes les bonnes volontés avec la nécessité de préserver sa cohésion, son image, sa sécurité interne, son fichier militant, sa discipline et la sincérité de son implantation territoriale et diasporique.

Devise

« Osons l'Afrique - Osons toujours l'Afrique - Osons l'Afrique éternelle. »

TITRE I — OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Article 1 — Objet de la procédure

La présente procédure précise les modalités pratiques par lesquelles une personne demande à devenir membre de OSONS L'AFRIQUE, voit son dossier examiné, est admise, différée ou refusée, puis inscrite dans le fichier des membres lorsqu'elle est régulièrement validée.

Elle complète les statuts et le règlement intérieur sans les contredire. En cas de divergence d'interprétation, les textes fondamentaux du Parti et les décisions régulières des organes compétents prévalent.

Article 2 — Champ d'application

La procédure s'applique aux demandes d'adhésion reçues sur support papier, par voie numérique, par l'intermédiaire d'une structure territoriale, d'une représentation extérieure, d'une structure spécialisée, d'une structure d'activité ou de toute personne habilitée par les organes compétents.

Elle concerne les membres actifs, sympathisants, membres de la diaspora et tout autre profil admis selon les catégories prévues par les statuts, sans préjudice des règles particulières relatives aux membres fondateurs et aux membres d'honneur.

Article 3 — Principes directeurs

- liberté et sincérité de la demande d'adhésion ;
- respect des conditions statutaires et des procédures internes ;
- traçabilité de la réception, de l'examen et de la décision ;
- égalité de traitement et refus de l'arbitraire ;
- protection de la cohésion, de l'image, de la sécurité et des intérêts fondamentaux du Parti ;
- sécurisation du fichier des membres et limitation des accès ;

intégration progressive du nouveau membre dans sa structure de rattachement.

Équilibre institutionnel

Le Parti doit accueillir largement, mais il ne doit pas admettre sans discernement. L'ouverture politique exige une organisation fiable.

TITRE II — CATÉGORIES DE MEMBRES ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 4 — Catégories de membres

Le Parti comprend notamment les membres fondateurs, les membres actifs, les membres sympathisants, les membres d'honneur et les membres de la diaspora. Chaque catégorie répond à une situation particulière et entraîne des droits, devoirs et modalités de participation définis par les statuts, le règlement intérieur et les décisions internes.

Le membre actif est l'adhérent régulièrement inscrit, détenteur de sa carte ou attestation reconnue et à jour de ses obligations. Le sympathisant soutient les idées du Parti sans disposer de l'ensemble des droits électifs internes. Le membre de la diaspora est établi hors du territoire national et rattaché aux structures extérieures ou aux dispositifs appropriés.

Article 5 — Conditions générales d'adhésion

être âgé de dix-huit (18) ans révolus, sauf règles particulières applicables aux structures de jeunesse sans droit de vote statutaire ;

adhérer librement aux statuts, au règlement intérieur, à la ligne politique et à la devise du Parti ;

ne pas appartenir à un autre parti politique ivoirien lorsque cette situation est incompatible avec les textes du Parti ou les lois applicables ;

remplir un bulletin d'adhésion ou accomplir la procédure d'inscription validée par le Secrétariat Général ;

fournir les informations d'identification nécessaires et, si requis, une pièce d'identité ou un document équivalent reconnu ;

s'acquitter des droits d'adhésion et des cotisations lorsqu'ils sont exigibles ;

s'engager à respecter la discipline, l'honneur, les biens, les symboles et les décisions régulières du Parti.

Article 6 — Information préalable du demandeur

Avant ou au moment du dépôt de la demande, le candidat à l'adhésion doit être informé de l'existence des statuts, du règlement intérieur, de la devise, de la présente procédure, des droits et devoirs du membre, des exigences de discipline et des règles de protection des données.

L'information peut être donnée par un document, un entretien, une réunion d'accueil, une page du site officiel, une notice imprimée ou tout canal validé par les organes compétents.

Exigence de loyauté

Une adhésion sérieuse suppose que le demandeur sache à quoi il adhère, ce qu'il peut attendre du Parti et ce que le Parti peut attendre de lui.

TITRE III — RÉCEPTION, EXAMEN ET DÉCISION D'ADMISSION

Article 7 — Réception de la demande

La demande d'adhésion est reçue par l'organe de base compétent ou par toute structure habilitée par le Secrétariat Général. Elle peut être reçue au niveau local, fédéral, national, diasporique ou numérique selon les dispositifs validés.

Toute demande reçue doit être datée, identifiée et orientée vers l'autorité ou la structure compétente. Lorsqu'un dossier est incomplet, le demandeur peut être invité à le régulariser avant examen.

Article 8 — Examen de recevabilité

L'examen de recevabilité vérifie la complétude du dossier, l'identité déclarée, la catégorie demandée, la structure de rattachement, l'acceptation des textes et l'absence d'élément manifeste d'incompatibilité.

Cet examen ne doit pas devenir un instrument de discrimination, d'exclusion arbitraire ou de rivalité interne. Il doit être conduit avec sérieux, prudence, respect et traçabilité.

Article 9 — Entretien, orientation ou phase d'accueil

Lorsque cela est utile, la structure compétente peut organiser un entretien d'orientation ou une phase d'accueil afin de présenter le Parti, de comprendre la motivation du demandeur, d'identifier ses compétences et de déterminer son meilleur rattachement territorial, diasporique ou fonctionnel.

L'entretien ne doit pas être humiliant, inquisitorial ou abusif. Il doit permettre de vérifier la sincérité de l'engagement et d'accompagner correctement le futur membre.

Article 10 — Décision d'admission, d'ajournement ou de refus

L'admission devient définitive après validation par l'organe compétent et inscription dans le fichier des membres. La décision peut être une admission, un ajournement pour complément ou observation, ou un refus lorsque les conditions ou garanties minimales ne sont pas réunies.

Toute adhésion peut être refusée ou différée lorsqu'elle présente un risque manifeste pour la cohésion, la sécurité, l'image, la légalité ou les intérêts fondamentaux du Parti. Le refus doit être motivé lorsque la personne concernée en fait la demande.

Règle de prudence

Refuser ou ajourner une adhésion ne doit jamais être un acte d'humeur. La décision doit protéger le Parti, respecter la personne et rester justifiable.

TITRE IV — INSCRIPTION, CARTE, FICHER MILITANT ET INTÉGRATION

Article 11 — Inscription dans le fichier des membres

Après validation, le membre est inscrit dans le fichier des membres du Parti. L'inscription mentionne au minimum les informations nécessaires à l'identification, à la catégorie, à la structure de rattachement, à la date d'admission et au suivi de la vie militante.

Le fichier doit être sincère, actualisé, sécurisé et exploité uniquement pour les besoins légitimes du Parti : organisation, communication, mobilisation, gestion financière, formation, vie statutaire et suivi des responsabilités.

Article 12 — Carte de membre ou attestation reconnue

Le membre régulièrement admis reçoit une carte de membre, physique ou numérique, ou toute attestation reconnue par le Parti. Cette carte ou attestation prouve l'inscription mais ne dispense pas du respect des textes et des obligations internes.

La carte peut être annuelle, pluriannuelle, temporaire ou rattachée à une procédure de renouvellement selon les décisions des organes compétents.

Article 13 — Rattachement et intégration du nouveau membre

Le nouveau membre est rattaché à une structure territoriale, extérieure, spécialisée ou d'activité. Il doit recevoir les premières informations utiles : contacts de référence, calendrier d'activités, règles internes, formations disponibles, consignes de communication et modalités de participation.

L'intégration est une responsabilité politique. Un membre non accueilli, non informé ou non orienté correctement peut se démobiliser ou agir sans connaître les règles.

Accueil militant

L'adhésion ne s'arrête pas à l'inscription. Elle commence réellement avec l'intégration, la formation et la participation.

TITRE V — COTISATIONS, RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DU STATUT

Article 14 — Droits d'adhésion, cotisations et contributions

Les droits d'adhésion, cotisations ou contributions sont fixés selon les décisions régulières du Parti. Leur collecte doit être traçable, justifiée, enregistrée et reversée selon les procédures financières applicables.

Aucun responsable ne peut instituer une collecte personnelle, opaque ou non déclarée au nom de l'adhésion. Les difficultés particulières d'un membre peuvent être examinées avec humanité, sans affaiblir la transparence financière.

Article 15 — Renouvellement de la qualité de membre

Le renouvellement peut être lié à la mise à jour de la carte, au paiement des cotisations exigibles, à la confirmation des coordonnées, à l'actualisation de la structure de rattachement ou à la régularisation d'informations incomplètes.

Le Secrétariat Général ou les structures habilitées peuvent organiser des campagnes de mise à jour du fichier afin d'assurer la sincérité du nombre de membres, la préparation des congrès, la mobilisation et la représentativité interne.

Article 16 — Changement de catégorie, de structure ou de résidence

Tout membre changeant de localité, de pays, de section, de fédération, de statut militant ou de catégorie peut demander l'actualisation de son rattachement. La modification doit être tracée afin d'éviter les doublons, les contestations et les erreurs de représentativité.

Les membres de la diaspora doivent être orientés vers la représentation extérieure, la section extérieure ou le dispositif continental approprié lorsqu'il existe.

TITRE VI — REFUS, AJOURNEMENT, RECOURS ET GARANTIES

Article 17 — Motifs indicatifs de refus ou d'ajournement

dossier incomplet non régularisé ;
 identité ou information essentielle non vérifiable ;
 double appartenance politique incompatible ;
 risque manifeste pour la cohésion, la sécurité ou l'image du Parti ;
 comportement public gravement contraire à la dignité, à la paix, à la légalité ou aux valeurs du Parti ;
 usage frauduleux du nom, du logo, des documents ou des canaux du Parti ;
 intention manifeste d'infiltration, de sabotage, de manipulation ou de nuisance.

Article 18 — Notification et motivation

La décision d'ajournement ou de refus doit être portée à la connaissance du demandeur par un canal approprié. Elle peut être formulée de manière sobre, sans divulguer des informations internes sensibles.

Lorsque la personne concernée demande une motivation, celle-ci doit être donnée dans une forme respectueuse, prudente et proportionnée, notamment lorsque la décision repose sur des éléments sensibles.

Article 19 — Recours et réexamen

Le demandeur dont l'adhésion est refusée ou ajournée peut demander un réexamen auprès de l'organe compétent, selon les modalités fixées par les textes et les décisions internes. Le recours ne crée pas un droit automatique à l'admission.

Le réexamen doit permettre de corriger une erreur, d'entendre une explication, de prendre en compte une régularisation ou de confirmer la décision initiale lorsque l'intérêt du Parti l'exige.

Garantie procédurale

La procédure doit protéger le Parti contre les risques, mais aussi protéger le demandeur contre l'arbitraire.

TITRE VII — DIASPORA, ADHÉSION NUMÉRIQUE ET PROTECTION DES DONNÉES

Article 20 — Adhésion des membres de la diaspora

Les membres établis hors du territoire national peuvent adhérer par les canaux validés par le Parti, notamment par l'intermédiaire d'un Représentant du Parti à l'étranger, d'une Section extérieure, du Vice-Président chargé de la diaspora, du Secrétariat Général ou d'un dispositif numérique autorisé.

Leur rattachement doit tenir compte du pays de résidence, de la ville, du réseau professionnel, associatif ou communautaire, ainsi que des règles applicables dans le pays d'accueil.

Article 21 — Adhésion numérique et formulaire en ligne

Le formulaire en ligne permet de recueillir une demande d'adhésion. Sauf décision contraire des organes compétents, l'envoi du formulaire ne vaut pas admission automatique. Il ouvre une phase d'examen, de vérification et de validation selon la présente procédure.

Les réponses automatiques, emails d'accusé de réception ou notifications numériques doivent distinguer clairement la réception de la demande et la validation définitive de l'adhésion.

Mention recommandée

« Votre demande d'adhésion a bien été reçue. Elle fera l'objet d'un examen par les structures compétentes du Parti. »

Article 22 — Protection des données et sécurité du fichier

Les données collectées lors de l'adhésion doivent être utilisées uniquement pour les finalités internes légitimes. Elles doivent être conservées dans des conditions raisonnables de sécurité et accessibles seulement aux personnes habilitées.

Toute fuite, perte, utilisation non autorisée, copie abusive ou transmission non validée du fichier des membres constitue un manquement grave susceptible d'entraîner des mesures conservatoires ou disciplinaires.

Article 23 — Entrée en vigueur après validation

La présente procédure entrera en vigueur après adoption ou validation par les organes compétents du Parti. Elle pourra être amendée, complétée ou précisée par circulaire, note interne, manuel de procédure ou décision régulière.

Les structures existantes devront, après validation, harmoniser leurs pratiques d'adhésion avec la présente procédure dans un délai raisonnable.

ANNEXE I — CHAÎNE STANDARD D'ADHÉSION

Étape	Action principale	Responsable indicatif	Trace attendue
1	Réception de la demande d'adhésion physique ou numérique.	Structure de base ou structure habilitée.	Bulletin, formulaire ou accusé de réception.
2	Vérification de la complétude minimale du dossier.	Responsable adhésion ou secrétaire de structure.	Liste de contrôle renseignée.
3	Information du candidat sur les textes et obligations.	Structure compétente.	Notice ou échange d'orientation.
4	Examen de recevabilité et identification des risques éventuels.	Organe de base ou autorité habilitée.	Avis interne ou fiche d'examen.
5	Validation, ajournement motivé ou refus motivable.	Organe compétent selon les textes.	Décision ou mention au registre.
6	Inscription dans le fichier des membres.	Secrétariat ou responsable fichier.	Numéro, date, catégorie et structure.
7	Émission de la carte ou attestation reconnue.	Structure habilitée.	Carte physique/numérique ou attestation.
8	Intégration du membre dans sa structure.	Organe territorial ou diaspora.	Affectation, information, formation initiale.
9	Suivi, mise à jour et renouvellement.	Structure compétente et Secrétariat Général.	Registre actualisé, cotisations, renouvellement.

ANNEXE II — LISTE DE CONTRÔLE DU DOSSIER D'ADHÉSION

- ☐ Bulletin d'adhésion ou formulaire en ligne correctement renseigné.
- ☐ Nom, prénoms, date et lieu de naissance renseignés.
- ☐ Coordonnées fiables : téléphone, email, commune, localité ou pays de résidence.
- ☐ Pièce d'identité ou document équivalent vérifié lorsque nécessaire.
- ☐ Catégorie demandée ou profil militant indiqué.
- ☐ Structure territoriale, section extérieure ou rattachement provisoire identifié.
- ☐ Acceptation des statuts, du règlement intérieur, de la devise et des chartes applicables.
- ☐ Engagement de discipline, de confidentialité et de respect de l'image du Parti.
- ☐ Cotisation, droit d'adhésion ou modalité de régularisation renseignés si exigibles.
- ☐ Date de réception, responsable de réception et statut du dossier mentionnés.

ANNEXE III — MODÈLE SIMPLIFIÉ DE BULLETIN D'ADHÉSION

Usage

Ce modèle peut être adapté pour une version papier, numérique ou mixte. Les champs collectés doivent rester utiles, proportionnés, sécurisés et conformes aux besoins réels du Parti.

Nom et prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité / pays de résidence

Téléphone / email

Adresse, commune, ville, village, pays ou zone de résidence

Profession, activité ou domaine de compétence

Profil : membre actif, sympathisant, diaspora, jeune, femme, autre

Structure de rattachement souhaitée ou proposée

Motivation de l'adhésion

Déclaration d'acceptation des statuts, du règlement intérieur et de la discipline du Parti

Date et signature du demandeur

Visa de réception / observation de la structure



ANNEXE IV — MODÈLE DE REGISTRE DE VALIDATION DES MEMBRES

N°	Nom et prénoms	Structure	Catégorie	Décision	Date / observation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

ANNEXE V — NOTICE INTERNE DE PROTECTION DES DONNÉES

Les informations collectées lors d'une demande d'adhésion doivent être limitées aux besoins légitimes du Parti : identification, organisation, communication, mobilisation, gestion financière, formation, vie statutaire, sécurité interne et respect des obligations applicables.

Les données ne doivent pas être diffusées publiquement, vendues, utilisées à des fins étrangères à l'activité politique du Parti, transmises sans autorisation ou conservées dans des espaces non maîtrisés. Toute personne ayant accès au fichier des membres doit agir avec discrétion, prudence et responsabilité.

Principe de protection

Le fichier des membres est un patrimoine politique sensible. Sa sincérité, sa sécurité et sa mise à jour conditionnent la confiance interne et la crédibilité organisationnelle du Parti.

FORMULE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), candidat(e) à l'adhésion au Parti politique panafricain OSONS L'AFRIQUE, déclare demander librement mon adhésion au Parti, avoir été informé(e) de l'existence de ses statuts, de son règlement intérieur, de sa devise et des obligations attachées à la qualité de membre.

Je m'engage, en cas d'admission, à respecter les textes internes, les décisions régulières, la discipline, les symboles, les biens, les membres et l'image de OSONS L'AFRIQUE, et à contribuer selon mes moyens à sa vie militante, citoyenne, organisationnelle et panafricaine.

Engagement à compléter

Cette formule peut être intégrée au bulletin d'adhésion ou signée séparément selon les modalités retenues par les organes compétents du Parti.

Nom et prénoms du demandeur

Structure de rattachement

Date

Signature du demandeur

Décision de la structure compétente

Visa / cachet / observation

CLAUSE FINALE

La présente Procédure officielle d'adhésion et de validation des membres est proposée comme document institutionnel de référence pour organiser l'entrée des nouveaux membres, sécuriser le fichier militant, clarifier les responsabilités des structures et renforcer la crédibilité administrative de OSONS L'AFRIQUE.

Elle pourra être amendée, enrichie, adoptée ou rendue opposable selon la procédure prévue par les statuts, le règlement intérieur et les organes compétents du Parti.

Formule institutionnelle

Fait à Asnières-sur-Seine (France), pour servir et valoir ce que de droit après validation par les organes compétents du Parti.

Pour OSONS L'AFRIQUE
Le Président du Parti
ZOKOU Osso Paul